

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVÈLE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2020_110

OBJET :

Création de la Conférence des Maires

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 49

Suppléant présent : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 51

A partir de la délibération CC 2020 107-7

Titulaires présents : 48

Suppléant présent : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 51

L'an deux mille vingt, le 7 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de M. Marcel PROCUREUR, doyen, puis de Monsieur Luc FOUTRY, président élu pour le reste de la séance, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation du président sortant, Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, faite le 1^{er} juillet 2020, conformément à la loi.

Présents :

Didier DALLOY, Luc FOUTRY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Arnaud HOTTIN, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSE, Bernard CHOCRAUX, Bernadette SION, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Benjamin DUMORTIER, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Michel DUPONT, Odile RIGA, Régis BUE, Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR, Jean-Louis DAUCHY, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine JOURDAIN, Michel PIQUET, Marie ENJALBERT, Frédéric SZYMCZAK, Bruno RUSINEK, Valérie NEIRYNCK, Marie CIETERS, Sylvain CLEMENT, Yves LEFEBVRE, Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Michel MAILLARD, Nadège BOURGHELLE-KOS, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Thierry DEPOORTERE, procuration à Bernadette SION
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
Didier WIBAUX, procuration à Marcel PROCUREUR (à partir de la CC-2020_107-7)

Absent excusé :

Sylvain BEAUVOIS

Secrétaire de Séance :

Sylvain PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 7 Juillet 2020

Délibération CC_2020_110

CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES POUR LE MANDAT 2020-2026

Le Conseil Communautaire,

Considérant que la loi n°2019_1461 dite « *Engagement et proximité* » a introduit dans le CGCT l'article L. 5211-11-3 relatif à la création de la conférence des maires.

Que la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Que cette conférence des maires est présidée par le président de l'EPCI à fiscalité propre.

Qu'outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Qu'elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Que ses avis sont transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (par 51 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 51 VOTANTS)

- De constater la création de la Conférence des Maires.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président de la Pèvéle Carembault,

Luc FOUCHY

